

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de Saint-Pierre

Enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.



**Arrêté N° 2021-03/DGST-DTVEP-AGP en date du 12 novembre 2021
de Monsieur le Maire de Saint Pierre.**

SOMMAIRE

RAPPORT

1. INTRODUCTION	page 3
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
3. CADRE JURIDIQUE	page 3
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	page 3
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE ...	page 4
5.1 Modalités de l'enquête	
5.2 Déroulement de l'enquête	
6. LE PROJET	page 5
6.1 Situation	
6.2 Objectifs	
6.3 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	
6.4 Appréciation sommaire des dépenses	
7. ANALYSE DU DOSSIER	page 6
8. OBSERVATIONS	page 6
8.1 Synthèse des observations	
8.2 Réponses de la Commune de Saint-Pierre aux observations	
8.3 Analyse du commissaire enquêteur	
. CONCLUSIONS MOTIVEES	page 33
. ANNEXES	page 39

RAPPORT

1. INTRODUCTION

Le quartier de Casabona se situe au Nord-ouest du centre ville, en périphérie immédiate d'un réseau viaire constitué des rues Luc Lorion, Marius et Ary Leblond et la route nationale 3. De nombreuses activités socio-économiques se concentrent sur cette zone.

Casabona accueille quelques grands équipements, principalement le complexe sportif et deux établissements scolaires du second degré: le collège et le lycée Paul Herman.

Le quartier est également très proche de la gare routière mais aussi de nombreuses activités commerciales, comme le centre commercial de Canabady et le centre commercial et tertiaire de Casabona en cours de construction.

Cette concentration d'équipements publics et privés au coeur d'une zone d'habitat relativement dense, rend le secteur très attractif avec une saturation aux heures de pointe.

2. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de création de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que celui du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

3. CADRE JURIDIQUE

. L'arrêté de M. Le Maire de la commune de Saint-Pierre, en date du 12 novembre 2021, fait référence aux documents suivants:

. Code des collectivités territoriales, article L.2121-29;

. Code la voirie routière, articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

. Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1 et suivants;

. Arrêté préfectoral N°2021-1589/SG/GCL du 13 août 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet de création d'une voie communale et d'aménagement paysager du parc Casabona sur la commune de Saint-Pierre.

. Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021, en application des articles L.123-4, L.123-34, et D123-35 à R.123-42 du code de l'environnement.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend:

- . La notice explicative;
- . Le plan de situation;
- . L'appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer;
- . Le plan général des travaux;
- . Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- . La mention des textes qui régissent l'enquête publique;
- . Le plan d'aménagement des travaux, le profil en travers du giratoire et de la voie nouvelle;
- . L'arrêté municipal;
- . La décision d'examen au cas par cas;
- . Le registre des observations.

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Modalités de l'enquête

- **Réunion / Visite de terrain/Vérification de l'affichage**

15 novembre 2021: Vérification de l'affichage sur site et en mairie.

25 novembre 2021: Présentation du projet, visite de terrain.

30 novembre 2021: Contrôle du dossier et ouverture du registre d'enquête.

16 décembre 2021: Entretien avec le pétitionnaire.

5.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 1 décembre au 15 décembre 2021 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de Saint Pierre aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert et coté par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre.

◆ Tableau des permanences

Mairie de Saint Pierre	
01 décembre 2021	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures
07 décembre 2021	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures
15 décembre 2021	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures

◆ **Publicité**

L'information du public a été faite par:

- Voie d'affichage
 - . en mairie principale de Saint Pierre et dans toutes les mairies annexes; Certificat d'affichage en date du 23 décembre 2021 (Cf. Annexe 5).
 - . sur le site du projet; constat d'huissier (Cf annexe 4) ;
- Insertion dans les journaux locaux (Cf. Annexe 5)
 - . le Quotidien: 15 novembre et 6 décembre 2021
 - . le Journal de l'île: 15 novembre et 6 décembre 2021
- Sur le site internet de la ville de Saint Pierre: www.saintpierre.re (Cf annexe 5/capture d'écran).

6. LE PROJET

Il consiste en la création d'une voie de circulation permettant de raccorder la rue de la piscine à la rue Casabona.

6.1 Situation

Les terrains d'assiette concernent 2 parcelles référencées DO276 et DO296, localisées en zone U1 au PLU en vigueur (Cf annexe 3), sur lesquelles se trouvent plusieurs constructions et installations qui constituent le complexe sportif de Casabona.

6.2 Objectifs

- Créer une boucle locale de circulation;
- Desservir une zone de services publics (centre de gestion, Agence Régionale de Santé, crèche);
- Désengorger le trafic sur la voie principale "rue Luc Lorion";
- Fluidifier la circulation induite par le projet du centre commercial de Casabona.

6.3 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

- . Voie nouvelle composée des éléments suivants:
 - chaussée de 6 m de largeur raccrochée au giratoire de la rue de la piscine, d'un rayon extérieur de 12 m;
 - voie partagée (vélos, piétons) d'une largeur de 3 m;
 - bande végétalisée (plantation de 20 arbres de hautes tiges et 80 massifs arborés) d'une largeur de 2 m;
 - noue pluviale;

- réseaux VRD: réseau NTIC, réseau AEP et réseau d'eaux pluviales;
- réseau d'éclairage public;
- 19 places de stationnement en partie basse de la voie nouvelle.

6.4 Appréciation sommaire des dépenses

Libellé	Montant en euros HT
Montant des études/Dossiers réglementaires	50.000 €
Montant des travaux	
Lot n°1: VRD	986.935 €
Lot n°2: éclairage public	96.167 €
Révision de prix lot n°1 (10%)	98.693,50 €
Divers et imprévus lot n°1 (10%)	98.693,50 €
Révision des prix et imprévus lot n°2 (10%)	9.616,70 €
Divers et imprévus lot n°2 (10%)	9.616,70 €
Montant total de l'opération en € TTC	1.349.722,40 €

7. ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier comprend les pièces réglementaires et les annexes. Il permet de situer le projet dans son contexte et d'apprécier sa dimension technique. Ces documents sont représentatifs des enjeux liés au dossier.

8. OBSERVATIONS

8.1 Synthèse des observations

Synthèse des observations transmise au pétitionnaire le 14 décembre 2021 se trouve en annexe (Cf annexe 1 pièce 1).

Synthèse des observations
Enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

. Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.

. **Courriers électroniques: 80** dont **3 doublons** (observations N°25, 34 et 36), **2 observations parvenues hors délai** (observations N°79 et 80) et **1 pétition électronique** intitulée "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona..." composée de 11 feuillets (jointe à l'observation numérique N°63) dont:

- . 1 page développant des arguments sur le projet Casabona.
- . 1 page ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona..." sur laquelle sont énoncés **60** commentaires. Ne figurent sur cette page que **3** commentaires en date du 06/12/2021.
- . 2 pages ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona de la Réunion et d'ailleurs..." où sont annoncées **248** signatures. Seuls les signatures numérotées **199 à 248** apparaissent sur ces pages. 2 signatures numérotées **247 et 248** sont datées du 16/12/2001, hors délai d'enquête publique.
- . 7 pages n'ayant aucun lien avec l'enquête publique.

Registre papier: 16

Total: 96 observations.

. Courriers électroniques

1. Observations de Dianne Villeneuve en date du 29 novembre 2021 8:39:
 - souligne qu'elle fait partie d'une des manifestations pour le maintien de la forêt de Casabona;
 - dénonce l'abattage des arbres et le flux de 5500 voitures qui viendra engorger l'entrée de ville vu la proximité d'un centre commercial, d'une zone industrielle et d'un supermarché proche de la gare;
 - souligne qu'un plan de désengorgement pour les transports en commun aurait été bienveillant;
 - demande que les écosystèmes et les arbres soient protégés;
 - évoque les canicules et leurs conséquences sur les personnes fragiles.

2. Observations de Romain ROYER en date du 2 décembre 2021 20:05:
 - souhaite garder un parc naturel préservé pour les riverains;
 - s'oppose à la réalisation d'une route;
 - demande la consultation du public et la prise en compte de son avis.

3. Observations de ROY Camille Valérie en date du 04 décembre 2021 10:58:
 - la réalisation de cette route nécessite l'abattage d'arbres, ce qui est inacceptable en pleine crise de réchauffement planétaire. La revégétalisation n'est pas équivalente en terme de captation de CO2, ni en terme d'ombrage apporté à la population;
 - la déviation de centaines voire de milliers de véhicules chaque jour sur la voie Casabona où, il est difficile à certains endroits de se croiser, est une folie;
 - qu'en sera-t-il avec les camions qui ravitailleront le centre commercial?
 - les trottoirs sont trop étroits pour les poussettes et fauteuils roulants;
 - la rue Casabona comporte des virages à 90°, difficiles à franchir en toute sécurité;
 - comment vont faire les piétons pour rejoindre la CAF ou la piscine depuis la Ravine Blanche?
 - il y a une discontinuité des pistes cyclables. La voie proposée fait cohabiter les cyclistes et les piétons, d'où une insécurité pour les utilisateurs;
 - étant donné que l'affaire judiciaire n°2101312, portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point, est actuellement en cours de jugement;
 - sachant qu'elle peut in fine annuler, pour excès de pouvoir, le permis du rond-point concédé par la mairie et donc de l'ensemble auquel il appartient;
 il paraît impératif de suspendre le chantier se trouvant dans son prolongement sous peine d'en faire à nouveau payer les frais aux administrés.

4. Observations de Gilles SOULES en date du 04 décembre 2021 16:06

- S'oppose au projet de la nouvelle voie de Casabona.

5. Observations de Nairi Farida en date du 05 décembre 2021 17:04

Riveraine du projet, elle s'oppose à la nouvelle voie de circulation.

6. Observations de Tuija LALLEMAND Farida en date du 11 décembre 2021 11:12

- souligne les embouteillages existants dans la zone.

- précise que la nouvelle route sera financée par les deniers publics alors que cette voie de desserte du centre commercial devrait être payée par le privé.

- met l'accent sur le réchauffement climatique.

- suggère la plantation de nombreux arbres.

- demande à la municipalité de prendre des décisions judicieuses pour un avenir meilleur.

7. Observations de Fany BOLUT (1 feuillet) en date du 13 décembre 2021 12:26

Opposition au projet.

- souligne la destruction d'une partie de l'écosystème;

- considère l'espace vert de Casabona comme un espace de bien être;

- se pose la question de la considération du vivant;

- rappelle que les arbres existants permettent le maintien du sol, la réduction de la chaleur et du CO2;

- présente la Réunion comme une île diversifiée dans ses paysages et ses climats;

- se pose des questions sur la démocratie.

8. Observations de VSR Velotaf sud Réunion en date du 13 décembre 2021 16:45

Emet les remarques suivantes:

- la voie verte de 3 m de large en double sens, dédiée aux cyclistes et piétons, paraît inadaptée;

- les cyclistes ont besoin d'un site dédié pour éviter les accidents et les conflits d'usage avec les piétons;

- voie verte trop proche de la route;

- absence de parking pour les vélos, vélos remorque et vélos cargo.

- développement réel des mobilités douces, mais largement insuffisant.

9. Observations de Gérald SEURIN en date du 13 décembre 2021 17:36

Souscrit totalement aux propositions de Velotaf sud Réunion (contribution n°7).

Propose les améliorations suivantes:

- réalisation de la voie verte en connexion avec la nature;

- absence de parking pour les vélos, vélos remorque et vélos cargo. L'accès au parcours de santé doit faire la part belle aux mobilités actives;

- faible largeur de la voie verte génératrice d'accidents et de conflits d'usage; inadéquate pour une politique cyclable d'avenir;

- ajoute une remarque concernant la réalisation d'une liaison sécurisée entre la voie verte et la piste cyclable du boulevard Bank. Demande récurrente des usagers et des institutions.

10. Observations de Julien CASTEX en date du 13 décembre 2021 19:01

Résident de la commune de Saint Pierre, il s'oppose à la réalisation de la voie de Casabona, irréalisable et dangereuse. Il qualifie le projet "irresponsable" au regard de l'urgence climatique.

11. Observations de HOAREAU MASPOLI Marie en date du 13 décembre 2021 20:44

Avis défavorable aux travaux prévus sur le site de Casabona pour les raisons suivantes:

- abattage d'arbres incompatible avec l'urgence climatique;
- circulation des voitures au niveau de la crèche et du RAM;
- difficultés de circulation sur la rue Casabona qu'elle emprunte quotidiennement et inaccessibilité à SOS médecin;
- risques d'accident sur la 4 voies, embouteillage au niveau de la sortie et de la bande d'arrêt d'urgence;
- non respect des règles d'abattage pour la réalisation du rond-point;

Mme HOAREAU réitère son opposition au projet dans sa globalité.

12. Observations de Hélène GERMAIN, citoyenne de Saint Pierre en date du 13 décembre 2021 20:46

- . Demande l'arrêt des travaux afin de préserver le parc de Casabona.
- . Fait référence à des pratiques illégales:
 - abattage des arbres sans inventaire de la faune et de la flore;
 - abattage des arbres sans marché public;
 - mise en danger des citoyens;
 - mise en oeuvre d'une enquête publique après le début des travaux;
- . Exige une étude d'impact.
- . Demande que les habitants du quartier soient associés à cette réflexion.

13. Observations de Julien HOREAU en date du 13 décembre 2021 21:00

S'oppose à la réalisation de la voie Casabona pour les raisons suivantes:

- augmentation du trafic dans une zone déjà encombrée;
- destruction du paysage et des arbres environnants;
- artificialisation des sols pouvant entraîner des ruissellements importants;

14. Observations de Maie Odile MERY en date du 13 décembre 2021 21:24

Avis défavorable au projet pour cause de destruction d'arbres, de valorisation de la consommation et de la mise en danger des véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence.

15. Observations de Vanessa BOJKO en date du 13 décembre 2021 21:36

Avis défavorable au projet.

- existence de nombreux centres commerciaux;
- entrée de ville saturée;
- espaces verts perdus.

16. Observations de Jenny BURTHEY en date du 13 décembre 2021 22.56

. Regrette:

- la non préservation d'espaces naturels à proximité du centre ville;
- la création d'un centre commercial supplémentaire;
- . Reprend les remarques d'un collectif de cyclistes (contribution n°8):

- la voie verte de 3 m de large en double sens, dédiée aux cyclistes et piétons, paraît inadaptée;
- les cyclistes ont besoin d'un site dédié pour éviter les accidents et les conflits d'usage avec les piétons;
- voie verte trop proche de la route;
- absence de parking pour les vélos, vélos remorque et vélos cargo.
- développement réel des mobilités douces, mais largement insuffisant.

17. Observations de Mme Nathalie PAULIN en date du 14 décembre 2021 08:51

Emet les remarques suivantes sur:

. *Les aspects ambigus du projet:*

- page 18 du dossier d'enquête: "la voie nouvelle est constituée d'un axe principal, du giratoire au niveau de l'allée de la piscine et de la sortie du futur centre commercial et tertiaire raccordé sur la rue Casabona." Route et complexe sont très intimement liés, d'autant qu'il est précisé: "la nouvelle route aura pour vocation d'absorber une partie de la circulation automobile dans le secteur".
- réglementairement, un complexe de ce type ne peut surseoir à l'existence d'au moins deux voies d'accès. Pourquoi le complexe ne prend-il pas à sa charge la totalité du coût du giratoire? Pourquoi veut-on faire croire que ce giratoire incombe à la communauté?

. *Dissociation giratoire et nouvelle voie: pourquoi?*

- comment expliquer aux citoyens et contribuables qu'il y a une enquête publique pour la voie, alors qu'il n'y en a pas eu pour le giratoire? Pourquoi le giratoire et la nouvelle route n'ont-ils pas fait l'objet d'une même et unique enquête publique?

. *Un chantier entaché d'illégalité*

- abattage d'arbres en dehors des règles régissant les marchés publics;
- abattage avant inventaire faune/flore;
- brûlis prohibé de branchages;
- absence d'affichage et d'avis réglementaire concernant cet abattage;
- mise en danger d'autrui durant cet abattage nocturne;
- manquements notables à la loi;
- référence à l'affaire judiciaire n°2101312-0 portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du giratoire.

. *Un dossier lapidaire, lacunaire, indigent, imprécis:*

- dossier quasiment vide comportant 21 pages dont 5 pages sont des plans ou figures de mauvaise qualité pas ou mal légendés, 9 pages consacrées à des articles de loi dont 3 énoncent des extraits qui décrivent le rôle du Préfet dans les modalités de l'EP. Ils n'ont aucune légitimité à s'y trouver puisque la présente EP est restreinte à une seule commune et n'est pas placée sous l'égide du Préfet;
- les pages 18, 19 et 20 apportent des précisions techniques et incompréhensibles, non pertinentes, sur les caractéristiques des matériaux de la route et de son habillage urbain;
- incapacité à démontrer quelles mesures compensatoires seront prises pour pallier toutes les atteintes à l'environnement (pollution sonore, impact sur la biodiversité végétale et animale, sur la qualité de vie des riverains et leurs biens immobiliers, sur le patrimoine historique);
- le dossier présente que les aspects routiers du projet qu'on présente comme un projet dont les impacts sont largement positifs;
- quid des autres impacts (environnementaux, sociaux) notamment de la pollution sonore. Quelles mesures compensatoires sur ce point, pour quel coût?;
- aucune mesure de préservation ou d'accompagnement dans le dossier alors que ces termes sont utilisés (page 2) dans l'arrêté préfectoral;

- nulle mention des recommandations du diagnostic écologique réalisé par ECOMED;
- vérification de l'application des recommandations: Modalités?
- n'eut-il pas été plus cohérent, plus éclairant pour le citoyen de regrouper en annexe les articles R.131-5, R.134-22, R.134-23 afin de ne pas gonfler artificiellement le document?
- raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de son insertion du projet dans l'environnement, résumées en une trentaine de lignes sur les 21 pages du dossier; aucune justification du choix de ce projet en alternative à d'autres solutions;
- le dossier aurait dû reprendre de façon exhaustive les éléments présentés dans l'arrêté préfectoral en les complétant.

. Durée de l'enquête publique:

- est ce normal et légal que l'EP n'ait pas débuté avant les travaux? Serait-elle une simple formalité administrative?

. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu:

- page 7 du dossier: "cette voie va améliorer la circulation automobile dans le secteur et absorber une partie de l'augmentation de celle-ci". Page 6: "le projet permettant de désenclaver le site de Casabona a été identifié depuis plus de 20 ans... La nouvelle voie permet de fluidifier la circulation induite par le futur projet du centre commercial et tertiaire Casabona";
- comment se fait-il que l'éminente utilité de cette voie, identifiée il y a vingt ans, n'ait pas été réalisée plus tôt?
- le pétitionnaire admet que le centre commercial et tertiaire va augmenter le trafic de la zone. La justification (page 18) de la nécessité du giratoire paraît peu honnête;
- il apparaît évident que la justification majeure de cet axe routier et du giratoire n'a pour but que de fournir la sortie réglementaire qui manquait au complexe commercial et tertiaire pour asseoir sa conformité avec les textes en vigueur.

. Autres lacunes du dossier:

- sommaire appréciation des dépenses; inquiétude quant au coût final du chantier; aucune explication n'est donnée quant aux "révisions" et "divers imprévus" de 10%;
- où est le schéma directeur de la restructuration du complexe sportif qui justifie le projet giratoire et route (page 5)?
- où est l'étude de trafic routier annexée indiquée dans l'arrêté préfectoral 2021-1589, annexe 3, page 4 "l'étude de trafic annexée estime la circulation sur la nouvelle voie à environ 440 véhicules dans les deux sens aux heures de pointe? de quand date-t-elle?"
- il faut remonter à l'arrêté préfectoral 2020-3384 de novembre 2020 pour comprendre qu'il y a une étude de trafic routier afférente non pas à la route mais à la construction du complexe. il est précisé page 2 de cet arrêté: "la circulation induite par le projet a fait l'objet d'une étude de trafic en 2013, non actualisée".

- étude absente du dossier. On peut se poser la question de sa validité. Le coma routier est un sujet majeur de préoccupation des Réunionnais.

- peut-on aujourd'hui laisser construire toujours et encore plus de routes pour désengorger les routes? Référence au lien internet suivant:

<https://www.numerama.com/sciences/761303-et-si-on-supprimait-des-autoroutes-pour-eviter-les-embouteillages-.html>

- la rue casabona est une voie extrêmement malaisée avec son angle droit, son débouché sur la rue Marius et Ary Leblond via un feu tricolore générateur de ralentissements et ses encombrements de véhicules mal garés.

-n'y avait-il pas une alternative à la construction de cette nouvelle voie qu'il reste au pétitionnaire à proposer?.

. *Greenwashing à moindre frais:*

- réalisation d'une voie verte de 3 m de largeur avec circulation dans les 2 sens des mobilités douces et piétons: dangereux et risque de porter la responsabilité de nombreux accidents;
- quid du schéma directeur de la restructuration du complexe sportif justifiant le projet giratoire et route?;

- où est l'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement)? Si il y avait exemption d'autorisation où est l'étude technique qui démontre l'efficacité du dispositif noue pluviale et canalisation?

- où est la déclaration (voire autorisation) du projet au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement; nomenclature des IOTA) auquel le projet est soumis?

- où est l'autorisation de l'architecte des bâtiments historiques? L'arrêté préfectoral stipule que "le projet se trouve aux abords d'un monument historique inscrit, ce qui nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France".

Pour conclure: la préoccupation du pétitionnaire semble avoir été de justifier des textes de loi afférents au projet et à la réglementation d'une enquête publique, qu'il peut se passer des avis et études environnementales, impacts, trafic... qui manquent cruellement pour formuler, face à ce projet, un avis réellement avisé.

Cette nouvelle voie se présente comme le moyen de fournir au complexe la voie d'accès réglementaire qui lui manque et gérer la circulation automobile supplémentaire qu'il induira.

En conclusion: pour toutes les raisons évoquées, opposition au projet.

18. Observations de M. GLEN Jallet en date du 14 décembre 2021 09:53

. Donne un avis défavorable pour les raisons suivantes:

- Construction d'une importante zone commerciale aux abords de Saint Pierre. Des centres commerciaux sont déjà implantés.

- Entrée de ville saturée, impacts pour la population;

- bétonnisation galopante, espaces verts supprimés.

19. Observations de M. Jean Paul DAUBER en date du 14 décembre 2021 12:02

. *Non correspondance entre l'arrêté préfectoral et le dossier*

- arrêté N°2021-1589/SG/DCL: voirie de 12 m de large (chaussée 6m, mode doux 3m, bande végétalisée 3m);

- dossier d'enquête: 11m de large (chaussée 6m, mode doux 3m, bande végétalisée 2m);

Le dossier ne correspond pas au projet soumis à enquête publique. Soit l'arrêté doit être modifié, soit le projet doit être modifié.

. *Projet de voirie dangereux*

La géométrie de la chaussée n'est pas celle d'une voie urbaine mais de type route départementale. Cette géométrie est incompatible avec le développement des modes doux.

Les caractéristiques de la voirie doivent être revues au profit d'une voie urbaine limitant par ses caractéristiques la vitesse, donc les dangers potentiels (voirie de 4,5 m de large); positionnement de ralentisseurs.

. *Dossier incomplet*

- documents disponibles sur le site internet de la ville de Saint Pierre: l'arrêté du maire, l'arrêté du préfet, le dossier, le plan d'aménagement de la voirie. A la lecture du dossier, il apparaît une autre annexe, page 18, concernant le giratoire. Cette annexe n'est pas mise à disposition du public.

. *Descriptif technique présentant des erreurs*

La réalisation des terrassements (page 18) est favorable à une augmentation de la vitesse et non à améliorer les accès;

Le profil en travers, visible dans l'annexe, montre que l'emprise de la voirie incluant un mur de soutènement et un fossé entraînera une largeur plus importante si les largeurs indiquées dans le descriptif technique sont maintenues. La noue n'est plus au centre de la voirie comme indiqué page 7;

La bande végétalisée recevra 20 grands arbres, 80 massifs arborés et de l'engazonnement: il n'y a plus de place pour la réalisation de la noue;

Les espaces verts représentent au maximum une surface de 500m² (750 M² selon le Préfet) et non 1200m² comme indiqué page 19;

- le plan parcellaire (page 5) ne correspond pas aux parcelles devant faire l'objet des travaux (page 7);

. La description technique du projet présente des erreurs et incohérences.

. *La circulation et l'urbanisme*

Cette voirie est faite pour la desserte du centre commercial, notamment pour la desserte technique et les livraisons. Le trafic attendu n'est pas étudié dans le dossier.

Cette nouvelle voie aura des impacts négatifs liés à la circulation: bruit, pollution, accidents;

Ce type de voie doit faire partie d'un plan global de déplacement en mode doux. Le dossier n'y fait pas référence;

Les justifications technique et urbanistique sont fausses. Il n'est pas nécessaire de réaliser une telle voie pour atteindre les objectifs décrits page 6 et 7. Le projet est contradictoire aux objectifs définis.

. *Les impacts*

Le dossier mériterait d'avoir une approche type étude d'impact notamment pour le milieu humain (activité humaine très présente).

Le secteur a fait l'objet d'un schéma directeur de restructuration du complexe sportif (page 5 du dossier). Aucun impact sur ces thématiques n'a été étudié, aucun élément concernant l'amélioration de la rue Casabona n'a été proposé.

Le projet aura un impact fort sur le milieu humain. Tenir compte de ces impacts. Les identifier, les mesurer et intervenir sur les impacts négatifs en les supprimant ou en les réduisant. La compensation n'est pas envisageable.

. *Conclusion*

- dossier soumis au public incomplet;
- dossier technique incomplet et incohérent;
- projet technique incompatible avec les objectifs poursuivis;
- caractéristiques techniques du projet incompatibles avec sa situation

20. Observations de Manon MANCHINO en date du 14 décembre 2021 12:52

- se demande en quoi consiste l'enquête publique;
- si vote, option "sans la route".

21. Observations de Mathide ROULLAND en date du 14 décembre 2021 15:51

Avis défavorable au projet pour les raisons suivantes:

- destruction d'arbres;
- présence de véhicules devant la crèche;
- embouteillage sur la bande d'arrêt d'urgence.

22. Observations de Jinane EL MAKHZOUMI, citoyenne de Saint Pierre, en date du 14 décembre 2021 16:27

Avis défavorable au projet. Pose les questions suivantes:

Avons-nous besoin d'une énième route? D'un énième gros projet qui détruit l'environnement? Projet synonyme de catastrophe sur le plan écologique.

23. Observations de BOULY David en date du 14 décembre 2021 17:09

Opposition au projet pour les raisons suivantes:

- ville de Saint Pierre pauvre en espaces végétalisés et circulation douce;
 - trafic routier excessif et dangereux (véhicules et deux-roues circulant à vive allure) sur la rue Casabona empruntée par de nombreux élèves et sportifs; - absence de trottoirs;
 - augmentation de la circulation et des nuisances sonores induites par la nouvelle voie;
- Souhaite l'aménagement de la nouvelle voie en voie piétonne et vélos, la plantation de nouveaux arbres, la réalisation de trottoirs, de ralentisseurs ou la pose de radars.

24. Observations de Yonel PARDINI en date du 14 décembre 2021 20:06 (parvenues en double exemplaire).

Souligne plusieurs points contradictoires:

. *Fluidifier le trafic automobile entre le boulevard Bank et la rue Luc Lorion*

- axe déjà très utilisé. Aggravation de la situation avec le nouveau centre commercial.

. *Fournir une deuxième sortie (obligatoire) au centre commercial.*

- joint un courrier de M. Michel FONTAINE adressé à EURL CADJEE promotion.
- souligne l'engagement des propriétaires du centre commercial à financer 80% du rond point à 150 000 euros mais pas la route chiffrée à 1.350.000 euros. Document en pièce jointe. Pourquoi 80% uniquement le rond point?

. *Remarques sur la mairie.*

- coupe des arbres avant inventaire de la faune et de la flore;
- pratique de coupe sauvage en dehors des marchés publics;
- abattage de nuit mettant en danger les citoyens;
- sécurisation du chantier par les policiers municipaux;
- brûlage des déchets: pratique interdite;
- enquête publique postérieure à la réalisation des travaux. Aucun affichage relatif à ces travaux.

25. Observations de Yonel PARDINI en date du 14 décembre 2021 20:06

Doublon N°24.

26. Observations de Yonel PARDINI en date du 14 décembre 2021 20:16

S'oppose au projet.

Rappelle l'augmentation du flux de circulation induit par la création du centre commercial (440 véhicules supplémentaires par heure de pointe, soit plus de 5000 véhicules par jour).

. Remarques émises:

- aucune étude réalisée pour mesurer la dégradation de la qualité de vie des riverains, les risques d'accident, l'augmentation de la pollution atmosphérique et sonore;
- présence de la crèche en bordure de la voie. Responsabilité en cas d'accident ou de développement de maladies pulmonaires chez les enfants?
- dépréciation des biens immobiliers du secteur;
- . Rubrique “ce centre commercial sera une bénédiction pour la population”:
- contrats de travail précaire, peu de création d'emplois;
- loyers et prix élevés;
- commerces de restauration synonymes de “malbouffe”;
- désertification du centre ville.

27. Observations de PILLET Pascaline en date du 14 décembre 2021 20:40

Opposition au projet.

Souligne la crise climatique existante. Souhaite conserver le patrimoine naturel.

28. Observations de Julie PARDINI en date du 14 décembre 2021 21:10

Opposition au projet pour les raisons suivantes:

- abattage d'arbres pour la réalisation de la nouvelle voie;
- déviation de centaines, voire de milliers de véhicules (voitures et camions) vers la rue Casabona déjà encombrée;
- trottoirs trop étroits pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite;
- virages à 90° difficiles à franchir en toute sécurité;
- difficulté d'accès et insécurité pour les piétons;
- discontinuité des pistes cyclables;
- cohabitation des cyclistes et des piétons sans sécurité aucune;
- affaire judiciaire n°2101312-0, portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point, actuellement en cours.

29. Observations de Didier BOURSE en date du 14 décembre 2021 21:11

- abattage d'arbres pour la réalisation du projet; ce qui est contraire aux orientations prévues pour lutter contre la dérèglementation climatique;
- végétation de remplacement non équivalente en terme d'absorption de CO2
- déviation de centaines, voire de milliers de véhicules (voitures et camions) vers la rue Casabona déjà encombrée;
- difficultés de circulation accentuées sur la rue Casabona ;
- discontinuité des pistes cyclables;
- trottoirs trop étroits pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite;
- difficulté d'accès et insécurité pour les piétons;
- virages à 90° difficiles à franchir;
- affaire judiciaire n°2101312-0, portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point, actuellement en cours.

30. Observations de Julie PARDINI en date du 14 décembre 2021 21:12 (reçues en double exemplaire)

. Points de litige relevés dans le dossier:

. Page 6 de la proposition, ligne 3: “projet routier dont les impacts sont positifs”

Impacts positifs dans quels domaines? impacts environnementaux? Quid de l'étude d'impact?

. Lignes 5 et 6: *“La route permet de fluidifier la circulation induite par le futur centre commercial.”*

L'étude de circulation a-t-elle été réalisée? La fluidification induit-elle une augmentation du trafic?

Voie présentée comme une condition de desserte du centre commercial et non comme un moyen de gestion du trafic induit;

Quid de l'étude d'impact du projet global?

. Ligne 10: *“développement de casabona”*.

Quel développement pour casabona?

. Ligne 13: *“des modes alternatifs et réduction du trafic”*

- le projet n'a pas vocation de réduire le trafic puisque l'objectif est de le fluidifier.

. Ligne 15: *“le centre commercial a l'avantage de rapprocher les habitants de l'hyper centre, favorisant les déplacements doux”*

Quelle étude atteste cette analyse?

Aucun élément objectif ne confirme cette analyse.

. Page 7, ligne 1: *“poche de parking supplémentaire”*

Parking ne rime pas avec déplacement doux;

Etude sur la voie imperméabilisée des places de parking?

. Page 8

Le copier-coller d'un texte de loi n'est pas une notice à destination de la population;

. paragraphe 2: *“absence de soumission à évaluation environnementale”*.

Cette évaluation n'aurait-elle pas été utile?

. Page 18, point n°8 *“cet aménagement permet le raccordement d'une voie de sortie de l'opération du centre commercial et tertiaire de la SCCV casabona”*.

Le centre commercial doit financer la totalité du projet et non uniquement 80% du rond-point chiffré ;

Quel est le coût réel du rond point chiffré à 150.000 euros dans un premier temps?

. Page 19; *“il est prévu 19 places de stationnement en partie basse en préservant une partie des arbres”*.

- pour quel usage? Surface occupée? Ces parkings n'apparaissent pas dans le rapport de présentation;

- espace naturel supprimé: Combien d'arbres et lesquels?

31. Observations de Shanti DINNOO en date du 14 décembre 2021 22:03

Opposition au projet de construction de route à Casabona pour les raisons suivantes:

- abattage des derniers arbres présents dans le secteur;

- dénaturation du quartier et augmentation de la circulation, ce qui engendrerait des difficultés supplémentaires sur la rue Casabona et la rue de la République concernées par un important trafic de véhicules et des conduites dangereuses notamment dans la portion de ligne droite située au niveau du centre Lucet Langenier;

- projet induisant des nuisances pour les riverains.

32. Observations de Anne Elodie DIJOUX en date du 14 décembre 2021 22:03

Opposition au projet afin de préserver tous les espaces verts existants.

33. Observations de Christophe REVILLION en date du 14 décembre 2021 23:39 (reçues en double exemplaire).

- souhaite une enquête sur l'impact environnemental de la nouvelle route.
- associer les habitants du quartier au projet;
- demande une étude faunistique et floristique du secteur.

34. Observations de Christophe REVILLION en date du 14 décembre 2021 23:39
 Doublon N°33.

35. Observations de Marielle BISSINGER en date du 14 décembre 2021 23:57
 Détruire une forêt urbaine pour construire une route me semble anchronique et dangereux. Ce projet induira une pollution sonore, atmosphérique et des dangers liés à la circulation. Le secteur utilisé par les marcheurs, les promeneurs, les cyclistes et les enfants de la crèche. Une réflexion sur la valorisation des transports doux serait plus judicieuse. Ce projet desservira le centre commercial et des services portés par des promoteurs privés.

36. Observations de Julie PARDINI en date du 15 décembre 2021 00:06
 Doublon N°30.

37. Observations de Nathalie GRANGAUD en date du 15 décembre 2021 00:36
 Opposition au projet pour les raisons suivantes:
 - abattage d'un grand nombre d'arbres et suppression d'une zone verte.

38. Observations de Tristan SIMILLE en date du 15 décembre 2021 08:58
 Opposition au projet pour les raisons suivantes:
 La rue Casabona n'est pas dimensionnée pour absorber un trafic routier, piéton et cycliste plus important.
 Elle présente une chaussée étroite, des virages serrés, sans piste cyclable. Les trottoirs sont exigus et n'existent pas à certains endroits;
 La nouvelle voie sera incohérente en terme d'aménagement et de capacité à recevoir un trafic routier et verra sa dangerosité décuplée (école, collège à proximité);
 Il apparaît que le bilan, en terme de CO2 stocké, de l'abattage des arbres par rapport à la plantation de nouveaux, sera déficitaire;
 Conteste l'utilité publique du projet. Le parc urbain nécessite des aménagements adaptés (cheminement piéton/vélo, kiosques, terrains de jeux....).

39. Observations de Carine LAURET en date du 15 décembre 2021 09:00
 Opposition au projet prévu sur le site Casabona, pour les raisons suivantes:
 - dernier espace naturel de Saint Pierre. Préserver cet espace pour lutter contre le réchauffement climatique;
 - lieu de détente pour les populations riveraines. L'aménager en respectant l'environnement;
 - réserve de biodiversité;
 - financement du projet par les impôts des contribuables;
 - nuisances en termes de pollution atmosphérique et sonore;

40. Observations de Caroline BAYOL en date du 15 décembre 2021 09:15
 Opposition au projet de route et de destruction du parc Casabona.
 Espaces verts à conserver.

41. Observations de raphaelle CARLIER en date du 15 décembre 2021 09:15
S'oppose au bétonnage des villes et des parcs.
42. Observations de christine MALET en date du 15 décembre 2021 09:16
S'oppose à la construction de la nouvelle voie qui nécessitera la destruction d'un grand nombre d'arbres et dénaturera le quartier.
43. Observations de Simon CHAUVAT en date du 15 décembre 2021 10:00
S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour les raisons suivantes:
- abattage d'arbres, mesure incohérente avec les objectifs de développement durable;
-dénaturation du site, non compensation des pertes végétales occasionnées;
- accentuation de l'artificialisation des sols;
- problèmes générés par la ravine casabona lors des épisodes pluvieux intenses;
- questionnement sur la réaisation d'une étude d'impact pour les parcelles supérieures à 1 hectare.
44. Observations de VAUCHER DE LAUNEY en date du 15 décembre 2021 10:03
Opposition à la construction de la route. La société a besoin davantage de nature, d'arbres, d'oxygène et de fraîcheur.
45. Observations de Jérôme BACH en date du 15 décembre 2021 10:14
Opposition à la construction de la route. La politique de la ville se doit de respecter et d'accroître ses espaces verts.
46. Observations de Béatrice BOISSON en date du 15 décembre 2021 10:30
Opposition à ce projet qui détruirait un site arboré et perturberait durablement la vie d'un quartier.
47. Observations de Hugues FLODROPS en date du 15 décembre 2021 10:41
S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour plusieurs raisons:
- espaces verts insuffisants à Saint pierre: inverser la tendance du tout béton;
- espaces verts nécessaires pour l'absorption de la chaleur et du CO2 dans les grandes agglomérations;
- construction de grandes surfaces; non optimisation des surfaces existantes: exemples du centre commercial abandonné à la Balance et d'une verrue construite dans le rond point du Mac DO.
48. Observations de Etienne BON en date du 15 décembre 2021 10:47
Habitant de Saint Pierre et utilisateur du complexe sportif, il s'oppose à la construction de la nouvelle voie pour des raisons écologiques et de sécurité: Localisation de la crèche au bout de l'impasse et risques d'accident.
49. Observations de Trash Mama en date du 15 décembre 2021 12:15
S'oppose à plus de béton. Demande à protéger les arbres.
50. Observations de Christophe ESTEVE en date du 15 décembre 2021 12:29
S'oppose à la construction de la route pour éviter l'abattage des arbres, la dénaturation du quartier et les dangers liés à la circulation.

51. Observations de Bruno GAVARRI en date du 15 décembre 2021 13:27

S'oppose au projet de route. Demande à protéger la forêt urbaine.

52. Observations de Julien HOAREAU en date du 15 décembre 2021 14:09

Il est regrettable que des sujets aussi sérieux et importants soient victimes d'instrumentalisation politique. Trop de chômage sur l'île, tout doit être fait pour que les administrés aient plus facilement accès au marché du travail. Favorable au projet.

53. Observations de Adolphe BOYER en date du 15 décembre 2021 14:14

S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour plusieurs raisons:

- la création du centre commercial entraînera la disparition des petites entreprises;
- elles subissent les conséquences des embouteillages et des places de parking payantes;
- l'abattage des arbres est une aberration.

54. Observations de Adolphe BOYER en date du 15 décembre 2021 14:24

S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour plusieurs raisons:

- abattage d'arbres, dénâtuation du quartier, circulation dangereuse...

55. Observations de Pulcherie Simille en date du 15 décembre 2021 14:28

Opposition au projet de nouvelle route à Casabona pour les raisons suivantes:

- destruction d'arbres et d'espèces végétales existantes;
 - augmentation du flux de circulation: pollution sonore, danger pour les piétons;
 - ouverture directe d'une zone commerciale sur un quartier résidentiel.
- . Propose que l'accès soit réalisé en amont du centre commercial.

56. Observations de Gilles MICHEL en date du 15 décembre 2021 14:34

Favorable au projet.

57. Observations de Edith NOEL en date du 15 décembre 2021 16:16

Habitante de saint Pierre, je ne peux qu'être favorable à ce projet qui permettra de fluidifier la circulation et rendre plus accessible et attractive la commune.

58. Observations de Patrick CASAGRANDE en date du 15 décembre 2021 16:29

Avis favorable au projet.

59. Observations de François LEBRUN en date du 15 décembre 2021 16:41

Favorable au projet d'aménagement de Casabona: modernisation du quartier, amélioration du cadre de vie.

60. Observations de Agustin ROUSSELLE en date du 15 décembre 2021 16:49

Opposition à la construction de la nouvelle route au niveau de l'espace boisé de Casabona.

Souhaite la préservation des arbres de cet espace.

Eviter l'urbanisation

de l'espace public.

61. Observations de Luc DOULOUMA en date du 15 décembre 2021 16:53

S'oppose à la création d'une nouvelle route dans le parc Casabona pour les raisons suivantes:

L'espace est reconnu comme un espace environnemental sensible nécessaire à la biodiversité urbaine;

Lors des premiers abattages en début d'année sur la partie haute du projet, les recommandations du diagnostic écologique réalisé par ECO-MED (mars 2021) n'ont pas été respectées, avec pour conséquence l'affaiblissement de l'écosystème du parc.

Les motifs invoqués par le conseil municipal justifiant la création et le financement de la nouvelle route afin de fluidifier la rue Luc Lorion sont faux, du fait que cette route est nécessaire à la desserte du centre commercial/pôle tertiaire qui drainera 5500 véhicules jour supplémentaire (chiffre avancé dans le rapport de la CDAC. Pièce jointe).

Cette nouvelle voie sera source de nuisances importantes et gênantes pour la zone résidentielle située en contre-bas dont les voies urbaines n'ont pas été réalisées pour supporter un flux de voitures aussi important.

Aucune pièce jointe au courriel.

62. Observations de Géraud LEGROS en date du 15 décembre 2021 17:06

Favorable au projet qui doit être réalisé au plus vite. Ayant travaillé sur les lieux qui me sont familiers depuis ma petite enfance, je puis dire que ce projet est non seulement souhaitable mais indispensable. La zone est couverte de végétation invasive et sa non exploitation dessert l'essor du quartier sur le plan économique, social et humain.

63. Observations de Christophe BARBARINI en date du 15 décembre 2021 17:45

Afin d'étayer ma contribution écrite sur le registre, veuillez trouver ci-joint un article de synthèse faisant état des constats alarmants issus des analyses expertes du GIEC. Lien internet joint:

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/281114-rapport-du-giec-sur-le-climat-un-constat-alarmant>

11 feuillets joints au courriel, dont:

. 1 page de commentaires sur le projet Casabona.

. 1 page ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona de la Réunion et d'ailleurs..." sur laquelle sont énoncés 60 commentaires.

. 2 pages ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona de la Réunion et d'ailleurs..." où sont annoncées 248 signatures, numérotées 199 à 248.

. 7 pages diverses.

64. Observations de Elisabeth TESSIER en date du 15 décembre 2021 17:53

S'oppose à la création d'une nouvelle route; émet les remarques suivantes:

- le projet va à l'encontre des recommandations internationales établies après le dernier rapport du GIEC qui pointe les déplacements carbonés;

- comment accepter qu'on détruise la nature?

- de nombreuses études internationales démontrent que plus on crée de routes, plus on crée du trafic;

- il faut privilégier les déplacements doux;

- favoriser les déplacements vélos en créant une véritable voie verte serait répondre aux exigences nouvelles imposées par le changement climatique;

- le site prévu pour le projet devrait être dédié uniquement aux piétons et vélos.

65. Observations de Vincent Bayol en date du 15 décembre 2021 17:54

Opposition à la nouvelle route pour de multiples raisons: abattage d'arbres dangers liés à la circulation...

66. Observations de ARAB Cécile en date du 15 décembre 2021 17:58

Opposition à la nouvelle route et de manière générale à la bétonnisation des espaces vivants.

La fluidification du trafic passe par le développement des mobilités douces (vélos, transports en commun).

Le modèle proposé par la mairie ne correspond à aucun critère lié à une conscience écologique (rapport 2021 du GIEC).

Créer une route c'est supprimer un poumon vert de Saint Pierre, lieu de convivialité et de relations sociales;

Le projet ne correspond pas aux enjeux futurs: repenser à nos manières de consommer et de se déplacer.

67. Observations de Julien MATHEVET en date du 15 décembre 2021 18:07

Le projet respecte-t-il le schéma régional climat air énergie? Existe-t-il un bilan carbone?

Volet "développement de modes alternatifs de déplacement", voie verte vélos/piétons de 3 m de large: cette infrastructue où cohabitent vélos et piétons est génératrice d'accidents. Ne pourrait-on pas offrir une voie vélo en site propre présentant des conditions de sécurité?

Voie bidirectionnelle de 3m de large: sachant qu'il faut 1,50m pour une bande cyclable unidirectionnelle en ville, partagée avec les piétons pour ce projet, cela reste complexe.

Lien internet: <https://ffvelo.fr/wp-content/uploads/2013/10/bandes-pistes-cyclables-charte-cyclable.pdf>

Une station altervélo près du centre commercial permettrait une inter-modalité très intéressante (station située près de la gare trop éloignée) pour inciter à utiliser le vélo.

Il n'est pas fait mention sur la nouvelle voie d'un aménagement pour les bus en site propre. Qu'en est-il?

68. Observations de Emmanuel ROBERT en date du 15 décembre 2021 18:20

Avis favorable au projet.

69. Observations de Danièle LEMAYEN en date du 15 décembre 2021 19:23

S'oppose à la création d'une nouvelle route qui dénature l'environnement;

Demande à préserver les arbres centenaires.

70. Observations de Benoit LINCY en date du 15 décembre 2021 19:52

S'oppose à la création de la route pour les raisons suivantes:

- destruction de la nature;
- construction pour la desserte du centre commercial.

71. Observations de Gweni SOUM en date du 15 décembre 2021 20:06

S'oppose à la création de la route pour plusieurs raisons:

- destruction du dernier poumon vert de la ville;
- destruction d'un lieu de convivialité
- nuisances importantes pour les riverains, notamment sonores;
- danger dû à la circulation.

72. Observations de Tristan SIMILLE en date du 15 décembre 2021 21:00

S'oppose au projet et met l'accent sur la non validité de l'argument de fluidification du trafic dans le secteur de Casabona:

- seule une réduction du nombre de véhicules en ville permettra de fluidifier le trafic; plusieurs projets, dont la contournante de Saint Pierre par les hauts sont attendus;
- la nouvelle voie drainera un flux de véhicules qui contribuera à aggraver la situation au niveau de la rue Luc Lorion, notamment au rond point dit "du Macdo" régulièrement saturé;
- la rue Casabona n'est pas calibrée pour absorber un flux supplémentaire de circulation qu'il soit routier, cyclable ou piétons; risque de saturation du chemin Casabona avec répercussion sur les rues et voies adjacentes;
- l'augmentation du trafic sur la rue Casabona (chaussée étroite, sinueuse et sans visibilité, virages à angles droits, absence de piste cyclable, trottoirs étroits) rendrait cette route dangereuse. Aucun aménagement prévu.

73. Observations de Yonel PARDINI en date du 15 décembre 2021 21:10

Complément au premier message.

Le chemin Casabona est étroit et comporte 2 virages à 90° sans visibilité. Si le projet est conçu pour fluidifier la circulation sur la rue Luc Lorion par la voie nouvelle et la rue Casabona, cette dernière n'est pas dimensionnée pour absorber des milliers de véhicules. Il ne s'agit pas de réduire les embouteillages en déplaçant le problème et en mettant des populations en danger.

74. Observations de Nathalie NGUYEN en date du 15 décembre 2021 21:34

S'oppose à la construction de la route pour les raisons d'abattage d'arbres qui permettent de réguler la température.

75. Observations de Martine VITRY en date du 15 décembre 2021 21:39

S'oppose à la construction de la route pour les raisons d'abattage d'arbres et de la dénaturation du site.

76. Observations de LALLEMAND Sini en date du 15 décembre 2021 21:52

Le flux de voitures drainé par le centre commercial et la nouvelle route sera préjudiciable pour la crèche, le parc et le quartier.

77. Observations de Tiphaine ZUINGHEDEAU en date du 15 décembre 2021 22:53

Aucun intérêt à construire cette route.

Le projet ne désengorgera pas ce secteur surchargé; le centre commercial drainera encore plus de voitures;

Le quartier de Casabona, poumon vert de Saint Pierre sera traversé par une route bruyante et polluante; dépréciation du patrimoine;

Les enfants de la crèche attenante auront à pâtir du trafic: développement de maladies chez les enfants et le personnel. Se pose la question des responsabilités.

La rue Casabona n'est pas dimensionnée pour absorber une augmentation de la circulation.

Cette route peut être considérée comme une deuxième voie de sortie pour le centre commercial.

Ce projet de route est illégal (absence d'étude environnementale).

78. Courriel de Marine DUPEYRON en date du 15 décembre 22:58

Message non transmis. Adresse introuvable.

79. Observations de Jocelyne STEPHEN en date du 16 décembre 2021 00:00
Courriel parvenu hors délai.

80. Observations de Romain ALAZARD en date du 16 décembre 2021 09:26
Courriel parvenu hors délai.

. Registre papier

1. Observations de M. JANOIS.

Avis très défavorable pour les raisons suivantes:

- flux de voitures important générant trop de nuisances pour les riverains;
- risques d'accident accrus avec les usagers des équipements sportifs (notamment pour les enfants);
- destruction d'un espace de vie du quartier (espace de rencontre des habitants).

La rue Casabona n'est pas adaptée pour permettre une amélioration sensible des problèmes de circulation de la rue Luc Lorion. Pourquoi rajouter un centre commercial dans la zone la plus saturée de la ville (rond-point McDo)?

Quelles sont les compensations pour les riverains?

Quel dialogue entre les élus et les habitants?

2. Observations de Mme TESSIER habitante de Saint Pierre.

Avis très défavorable

.Souligne que:

- les rapports internationaux demandent une réduction des émissions carbonnées; la création d'une nouvelle route apportera plus de trafic, donc plus de voitures et de pollution;
- le projet ne respecte pas les recommandations du GIEC; détruit un espace naturel qui ne va pas dans le sens des recommandations du GIEC; augmente la pollution atmosphérique et sonore; dégrade la qualité de vie des habitants; constitue un risque d'accident, de pollution et de nuisances sonores pour les enfants et le personnel de la crèche;

. Se pose la question de savoir s'il est prévu la création d'une bretelle d'accès direct à cette voie depuis la 4 voies?

3. Observations de M. LAPLAGNE Roland.

Avis favorable au projet de nouvelle route de Casabona.

4. Observations de PERINEDERY Audrey Katarina.

Avis favorable au projet.

5. Observations de ABROUSSE Sarah.

Avis favorable pour la nouvelle voie.

6. Observations de Sabrina.

Favorable au projet.

Habitante de Saint Pierre, j'approuve le projet de la nouvelle voie Casabona qui redonnera une dynamique au quartier, notamment l'entrée de la partie haute.

7. Observations de Julie.

Avis très favorable pour le projet de Casabona; projet très intéressant pour la population.

8. Anonyme

Avis très favorable pour le projet de Casabona; très utile pour Saint Pierre.

9. Anonyme

Avis favorable pour le projet de voie permettant la connexion piscine Casabona. Aménagement correspondant aux attentes.

10. Anonyme

Avis favorable pour la connexion voie verte et le cheminement de la circulation.

11. Anonyme

Avis favorable. Un beau projet pour notre belle ville.

12. Anonyme

Avis très favorable et utile pour l'amélioration de la circulation. L'aménagement rendra le lieu plus agréable.

13. Observations de M. Jean DECLUSE chemin Casabona.

Courrier joint au registre.

- demande la mise à sens unique de la rue de la République aux feux tricolores de la rue Luc LORION. Idem pour la nouvelle voie dans le sens descendant;
- signale des nuisances sur le chemin Casabona (rodéo de motos);
- dangerosité des virages à angle droit;
- stationnement dangereux aux abords du cabinet médical.

14. Observations de Francis Marie DOLORES, citoyenne de Saint Pierre.

Avis très favorable au projet de Casabona.

15. Observations de Mireille, gardienne de Casabona.

Courrier joint au registre.

- rappelle les différentes étapes du chantier du rond-point de Casabona, les conditions de travail des ouvriers et des personnes rencontrées sur et autour du chantier;
- se pose la question de savoir si le processus de destruction globale ne se retrouve pas dans de nombreux projets;
- s'interroge sur les valeurs véhiculées par le projet: individualisme, matérialisme, progressisme?
- précise que ses écrits traduisent une remise en cause profonde des personnes, un questionnement du système dans lequel nous vivons.

16. Observations de BARBARINI Christophe

Avis très défavorable au projet.

Vu les préconisations récentes du GIEC (groupe international d'expert sur le climat), il est impératif de mettre immédiatement un terme à toute expansion urbaine afin de respecter les objectifs de la COP26.

La route et le rond-point liés au fonctionnement du pôle commercial tertiaire, participeraient à la continuation d'une logique politique et économique dont on connaît aujourd'hui les conséquences morbides à court terme (cf expertise du GIEC). Poursuivre la construction engagerait la responsabilité pénale des promoteurs.

Ce type de projet, comme tous ceux validés et jugés cohérents au schéma d'aménagement régional de 2015, comportent la même obsolescence. Il est urgent de convoquer les états généraux de l'urbanisme réunionnais.

8.2 Réponses de la commune aux observations

. Réponses aux observations reçues le 10 janvier 2022 (Cf annexe1 pièce2)

Réponses concernant l'enquête publique de Casabona :

L'objet de l'enquête publique porte sur la création, le classement et l'ouverture de la voie nouvelle de Casabona et du giratoire.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière donne compétence au conseil municipal pour « l'ouverture et la création » des voies. Il est en outre compétent pour opérer leur classement dans le domaine public communal.

Le régime de l'enquête publique est précisé par les articles L. 141-3 et R. 141-10 et s. du code de la voirie routière qui renvoient tous deux au code des relations entre le public et l'administration (art. R. 141-10 renvoyant au chap. IV du titre III du Livre Ier du CRPA).

Cette précision est importante en tant que le régime de l'enquête publique n'est pas celui du code de l'environnement.

En revanche, la création de la voie relève du champ d'application du code de l'environnement (C. env., art. L. 214-1) au titre :

- 1 - de la déclaration d'examen au cas par cas, qui a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ou étude d'impact (cf. arrêté n°2021-1589/SG/DCL du 13 Août 2021),
- 2 - des opérations soumises à déclarations issues de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique.

La majorité des observations recueillies fait référence à des questionnements ayant trait à une évaluation environnementale qui n'a pas été rendue obligatoire dans le cadre de ce projet, et qui ne concernent pas le régime de classement et d'ouverture à la circulation de la voie, et de l'enquête publique associée.

Une partie des observations n'entrent donc pas dans le cadre de l'objet de l'enquête.

Toutefois, dans un souci de transparence, la collectivité a tenu à apporter des réponses liées aux observations de l'enquête publique.

1 - Aspect environnemental :

Questions liées aux aspects généraux du réchauffement climatique et aux arbres :

Les questions liées au réchauffement climatique dépassent très largement le cadre de ce projet d'aménagement de 250 mètres d'une voie communale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'examen au cas par cas a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

L'étude de circulation réalisée par la ville précise que les temps de congestion sur la rue Lorion en heure de pointe seront aggravés de manière significative si la voie nouvelle n'est pas réalisée. Or, plus les temps de congestion sont importants et plus les impacts sur la pollution et les rejets de CO2 sont importants.

Concernant l'abattage des arbres, il est à préciser que le projet de la voie prévoit la plantation de 20 arbres à hautes tiges et de 80 arbustes et que le projet paysager prévoit la plantation de 100 arbres à haute tige, de 350 arbustes, 3300 jeunes plants forestiers et de 90 espèces de vivaces et couvre sol.

Nuisances liées au bruit :

Comme cela a déjà été précisé le projet n'est pas soumis à une étude d'impact. On peut noter que le linéaire de la voie n'est pas bordé d'habitations. Seuls les riverains de la rue de la République auront effectivement un trafic supplémentaire par rapport à la situation sans la voie.

Problématiques pluviales :

Il est à noter que le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique soumise au service de l'état.

2 – trafic / circulation/accès /transport en commun/ mode doux:

Concernant la circulation, et les problématiques d'accès dans ce secteur, il y a eu des premières réflexions sur la création d'une voie il y a déjà plus de vingt ans. La délibération n°48/2210, reçu en sous préfecture le 4 octobre 2000, atteste de ces premières ébauches de réflexion. Ensuite le schéma directeur du plan de circulation datant de 2009 conduit lui aussi à la même nécessité de réalisation d'une voie supplémentaire reliant l'allée de la piscine avec la rue de la République. Une autre étude de circulation liée aux aspects règlementaires du projet de la SSCV Casabona conduit aussi à la nécessité de création d'une voie nouvelle afin de mieux répartir le trafic induit par le projet. Enfin, une étude récente sur le secteur spécifique de Casabona permet de confirmer une nouvelle fois la nécessité de cette voie.

De même, la commission départementale d'aménagement commercial a donné un avis favorable à l'implantation du centre commercial et tertiaire, au regard des critères de l'article L. 752-6 du code de commerce qui intègrent notamment l'effet du projet sur les flux de transports, la consommation économe de l'espace, la qualité environnementale du projet, les nuisances de toute nature que le projet est susceptible de générer au détriment de son environnement proche.

Une question a été posée concernant le pourquoi des travaux seulement maintenant : Ce projet de voirie est devenu progressivement prioritaire au regard des implantations successives des activités publiques et privées (crèche, centre de gestion, ARS, centre d'expertises comptables, centre commercial et tertiaire Casabona)

Une question posée concernait aussi l'accès du centre commercial et tertiaire depuis la RN3. Il existe bien un accès au centre commercial et tertiaire depuis la RN3 et un deuxième accès existe depuis l'allée de la piscine.

3- Sécurité routière /géométrie:

Question sur les caractéristiques géométriques de la voie :

Concernant la sécurité routière de la voie envisagée, celle-ci répond aux caractéristiques classiques d'une rue urbaine à double sens.

Une autre question a porté sur la différence de largeur d'emprise de la voie entre l'arrêté préfectoral et le dossier de l'enquête publique (avec 12 mètres d'emprise sur l'arrêté et 11m dans le dossier d'enquête). Il est a noté que l'emprise de la voie est variable et que le plan du projet a été joint en annexe 2 à l'enquête publique.

D'autres remarques portent sur les détails d'aménagement. Il convient de répondre que le plan global d'aménagement était en annexe 2 du dossier d'enquête publique.

Voie verte / vélo :

Une remarque a été formulée sur la largeur de la voie verte. Une voie de 3 mètres serait jugée trop étroite et donc accidentogène. Au regard des documents du Cerema, une voie verte de 3 mètres de large est tout à fait conforme aux préconisations.

Une remarque concerne aussi le manque de dispositifs d'accroche vélo sur le plan joint. En effet, ces dispositifs ne figurent pas sur le plan d'aménagement. Cependant, ils seront installés en concertation avec la Civis.

Concernant les modes doux, il existe un schéma directeur de la Civis sur les aménagements cyclables.

Une remarque concerne la réalisation d'une liaison sécurisée entre la voie verte et la piste cyclable du boulevard Bank. Les emprises disponibles sont réduites et ne permettent pas d'envisager un aménagement dédié et continu, Cependant, une réflexion avec les associations en faveur de la promotion du vélo pourra être ouverte afin d'envisager des solutions.

Concernant la vitesse pratiquée sur cette voie :

La vitesse sur la nouvelle voie sera limité à 30 km/h. De plus, des dispositifs de type plateaux et coussins berlinois seront mise en place et permettront un meilleur respect de cette vitesse.

Concernant la sécurité de la traversée piétonne entre le complexe sportif de Casabona et le parcours de santé, il est prévu un passage piéton qui sera situé sur un plateau surélevé.

Concernant les accès aux camions sur la voie nouvelle, la collectivité se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 3,5 t.

Concernant la sécurité routière sur la rue de la République :

La rue de la République ne souffre pas d'une accidentologie plus importante que les autres rues de Saint-Pierre. Actuellement, cette rue a une vitesse limitée à 50 km/h. La collectivité, se réserve la possibilité d'abaisser la vitesse à 30 km/h.

Stationnement dangereux en face de son médecin de la rue Casabona :

La rue Casabona est actuellement une rue à double sens. Une concertation pourra être mise en place avec les riverains sur la possibilité de mise à sens unique du tronçon de la rue Casabona situé entre la rue Lorion et la nouvelle voie. Cette possibilité est rendue possible par la réalisation de cette voie nouvelle qui vient créer une boucle locale de circulation. Cet aménagement permettra d'élargir les trottoirs et d'améliorer la visibilité si les riverains le souhaitent.

4 – Urbanisme – localisation du complexe – CDAC

Concernant la localisation du centre commercial et tertiaire, il est à noter qu'il est situé sur une unité foncière en U1 au PLU et qu'il a reçu l'avis favorable de la CDAC

Cependant, concernant cette localisation nous pouvons apporter les éléments de réponses suivantes :

a - Comme il est indiqué dans le dossier de l'enquête public :

« Le développement de modes alternatifs de déplacement est également un axe essentiel permettant de réduire la circulation automobile. D'ailleurs le nouveau centre commercial situé en proximité immédiate du cœur de ville a l'avantage de rapprocher les habitants de l'hyper centre de leur lieu d'achat et de consommation favorisant ainsi les déplacements doux. Afin de promouvoir le déplacement vélo, une station de vélo électrique en libre-service a été installée en 2021 à proximité du site sportif de Casabona ». A noter que si l'expérimentation de la Civis concernant les vélos en libre service est favorable, rien ne s'opposera à la mise en place d'une station supplémentaire au niveau de l'allée de la piscine.

b – le projet propose un regroupement de services et d'activités commerciales autour de la gare routière de Casabona :

- Les services de la CAAF de Saint-Pierre
- Les activités d'un cabinet d'avocat
- Les activités liées au secteur de la santé (possibilité d'implantation de ces derniers)
- Des activités de restauration
- Des activités d'une salle de sport (peut-être remise en cause par la crise Covid)
- D'autres activités non encore connues actuellement
- Un centre commercial

Toutes ces activités et services ont un intérêt à être situées en centre-ville et à proximité de la gare routière permettant un accès à pied pour les riverains et en transports en commun pour ceux qui sont plus éloignés.

c - Enfin la parcelle de la CSSV Casabona, classée en zone U1 du PLU, était vierge, située en centre-ville et de grande superficie. Par conséquent, un projet générateur de trafic aurait nécessairement été réalisé sur cette parcelle.

5 – Enquête publique /Aspects règlementaires

Comme il a été rappelé dans le préambule, le projet de la voie Casabona ne nécessite pas d'évaluation environnementale et n'est par conséquent pas soumis à la réalisation d'une enquête publique préalable organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Une autre question porte sur une dissociation de l'enquête publique du giratoire et de la voie nouvelle.

Il est à noter que l'enquête publique réalisée au titre du code de la voirie routière porte bien sur la voie nouvelle et le giratoire.

Une remarque concernant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Il est à noter que les Architectes des Bâtiments de France sont consultés dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Concernant une remarque sur le recours n°2101312, la collectivité s'abstiendra de tout commentaire s'agissant d'une instance en cours.

6 – financement des travaux

Concernant le financement du giratoire, une convention de participation a été prévue dans le permis de construire avec le maître d'ouvrage du complexe commercial et tertiaire Casabona.

Concernant la voie nouvelle, cette dernière était envisagée depuis plus de vingt ans par la ville afin d'améliorer les conditions d'accès et de circulation dans le secteur. L'étude de circulation réalisée en 2009 par la ville confirme la nécessité de réalisation de cette voie indépendamment de la réalisation du projet de la CSSV Casabona.

7) Remarques sur la forme et incohérence du dossier d'enquête publique

Une remarque avance qu'il manquerait une annexe concernant le giratoire. L'annexe 2 présente le plan d'aménagement de la voie ainsi que le giratoire.

Une autre remarque avance que : « le plan parcellaire (page 5) ne correspond pas aux parcelles devant faire l'objet de travaux (page 7) ».

A noter que le plan page 5 n'est pas un plan parcellaire et que les travaux sont bien réalisés sur les parcelles indiquées dans le dossier d'enquête publique.

Une remarque de forme indique qu'il aurait été plus cohérent, plus éclairant pour le citoyen de regrouper en annexe les articles R.131-5, R134-22, R134-23 afin de ne pas gonfler artificiellement le document. Une fois encore il s'agit d'une enquête publique liée au code de la voirie routière et non une enquête publique préalable liée à une évaluation environnementale. Le format est celui habituellement utilisé pour ce type d'enquête publique.

8) les alternatives au projet :

Une question concerne les alternatives au projet de la voie nouvelle.

La commune ne dispose pas de projet alternatif permettant d'améliorer la circulation dans ce secteur. La seule possibilité afin d'améliorer le trafic dans ce secteur est la réalisation de cette voie. Rappelons que cette amélioration des conditions de circulation concerne à la fois les véhicules particuliers mais aussi les transports en commun puisque la gare routière des cars jaunes se fait par la rue Lorion entre le boulevard Bank et la rue Presbytère.

8.3 Analyse du commissaire enquêteur

Les préoccupations des citoyens se fondent principalement sur les éléments suivants:

- .L'atteinte au milieu naturel et le réchauffement climatique.
- .L'impact sur le milieu humain.
- .Les erreurs et les incohérence du dossier.
- .La consultation du public.
- .le recours judiciaire portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point.

.L'atteinte au milieu naturel et le réchauffement climatique.

Commentaire du commissaire enquêteur

De nombreuses observations font référence à la dégradation d'un environnement sensible par l'abattage d'arbres et la destruction d'un écosystème.

Le projet de voie Casabona se situe dans un espace urbain à densifier. Sa réalisation nécessite l'abattage de six arbres (4 ficus, 1 jamblon, 1 cépé tamarin de l'Inde), non répertoriés dans la liste des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage prévoit, en mesure d'accompagnement, l'aménagement du parc paysager de Casabona et de la bande végétalisée de la nouvelle voie par la plantation de plusieurs centaines de grands arbres et d'arbustes. L'objectif est de conserver un espace vert en coeur de ville et de maintenir un corridor de biodiversité.

.L'impact sur le milieu humain.

.Commentaire du commissaire enquêteur

Nombre de contributeurs expriment leur crainte d'une dégradation de leur qualité de vie. A cette observation, s'ajoutent celles de la capacité des rues Casabona et de la République à absorber le trafic de la nouvelle voie, des nuisances sonores induites, des risques accidentogènes liés à la conception de ces axes (virages en épingle), de la sécurité des piétons.

Dans ce contexte, la mise en oeuvre de mesures restrictives destinées à réguler la circulation et de mesures de sécurisation restent une priorité. Elles seront définies en concertation avec les riverains.

Aux remarques formulées sur le dimensionnement de la voie verte et la cohabitation vélos/piétons susceptible de générer des conflits d'usage et des accidents, le maître d'ouvrage précise que le projet d'une voie verte de 3 mètres de large est conforme aux préconisations du Cerema (centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

. Erreurs et incohérences du dossier/Absence de pièces:

. Font référence à la largeur de la voie, à l'absence d'études mentionnées au dossier et de l'annexe concernant le giratoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

. Largeur de la voie

La notice explicative et les arrêtés joints au dossier font mention d'une voie de 11 mètres de largeur incluant une chaussée de 6 m, une voie verte de 3 m et une bande végétalisée de 2 m. L'arrêté portant décision d'examen au cas par cas attribue une largeur de 3 m à la bande végétalisée.

Pour autant, les mesures spécifiées sur le plan d'aménagement de voirie et profil en travers du giratoire et de la voie casabona (annexe 2) joint au dossier mis à la disposition du public à la mairie de Saint Pierre, sont de l'ordre de 6 m pour la chaussée, 3 m pour la voie verte et 2 m pour la bande végétalisée, soit une largeur totale de 11 m.

. Absence des études mentionnées au dossier

Le projet de création de la voirie casabona a donné lieu à une saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de l'examen au cas par cas qui conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

. absence de l'annexe 2 (giratoire).

L'annexe 2, joint au dossier déposé en mairie, présente le plan d'aménagement de la voirie et du giratoire. (Cf annexe 2).

. Recours judiciaire

Commentaire du commissaire enquêteur

Observations portant sur l'affaire judiciaire n°2101312 en cours relative à la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond-point.

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de commenter une affaire judiciaire en cours.

. Consultation du public/Manque de concertation

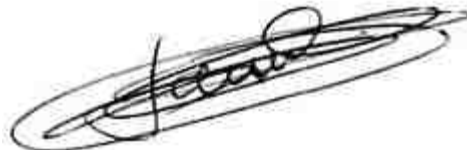
Commentaire du commissaire enquêteur

Le manque de transparence et de concertation en amont du projet sont régulièrement évoqués.

A la question du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage répond que le projet ne rentre pas dans le cadre d'une concertation préalable obligatoire et précise qu'une concertation a été organisée avec les riverains et les associations des amis de Casabona, le 8 mars.

Saint Joseph le 14 janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur



CONCLUSIONS

La présente enquête publique régie par le code de la voirie routière porte sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement et de celui du giratoire qui la dessert dans la voirie communale, de leur ouverture à la circulation.

L'analyse du dossier et des observations appellent les remarques suivantes:

1. Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 01 décembre 2021 au 15 décembre 2021, soit 15 jours consécutifs.

. Sur l'information du public

La publicité dans les journaux, l'affichage sur le site et dans les mairies ont été réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En font foi:

- un certificat de publication établi par M. le Maire de Saint Pierre;
- un constat d'huissier relatif à l'affichage sur site;
- des copies de parution de l'arrêté dans la presse locale.

De même, ont été dûment publiés sur le site de la Ville de Saint-Pierre:

- l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique;
- l'avis et le dossier d'enquête.

Enfin, le public désireux de consigner des observations disposait d'une adresse mail dédiée.

. Sur la participation du public

Du 01 décembre 2021 au 15 décembre 2021, un dossier complet était tenu à disposition du public, aux jours et heures ouvrables à la mairie principale de Saint-Pierre.

J'ai observé une participation croissante du public aussi bien lors des permanences que par courriel.

Observations déposées dans les registres pendant ou hors permanences	16
Observations adressées par courriel à courrier@saintpierre.re	80

. Sur les visites de terrain

La visite de terrain effectuée sous l'égide du maître d'ouvrage a donné lieu aux approches concrètes suivantes:

- localisation du projet;
- périmètre proche;

- circulation sur le réseau viaire.

2. Sur le dossier:

Le dossier comprend les documents réglementaires mentionnés l'article R.134-22 ainsi que:

- le plan général des travaux;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Il permet de situer le projet dans son contexte et d'apprécier sa dimension technique.

Ces documents sont représentatifs des enjeux liés au projet.

Toutefois certains contributeurs font état des carences suivantes:

- erreurs et incohérences du dossier
- absence de la pièce annexe n°2.
- absence d'évaluation environnementale, de diagnostic faune/flore, d'étude de circulation.

. Erreurs et incohérences du dossier

Les caractéristiques du projet font état d'une voie de 11 mètres de largeur incluant une chaussée de 6 m, une voie verte de 3 m et une bande végétalisée de 2 m.

Les mesures énoncées dans l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas sont de l'ordre de 3 m pour la bande végétalisée.

Pour autant, les mesures spécifiées dans l'arrêté municipal et sur le plan d'aménagement de la voirie sont de l'ordre de 6 m pour la chaussée, 3 m pour la voie verte et 2 m pour la bande végétalisée, soit une largeur totale de 11 m. Ces documents sont joints au dossier mis à la disposition du public en mairie.

. Absence de la pièce annexe n°2

Dans sa réponse aux observations, la commune précise que le plan global d'aménagement figure en annexe 2 du dossier d'enquête publique.

Ce document présente le plan de la nouvelle voie et du giratoire (Cf annexe 2).

. Absence d'évaluation environnementale, de diagnostic faune/flore, d'étude de circulation

Le projet de création de la voie casabona a donné lieu à une saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de l'examen au cas par cas qui conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Je considère que le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre comporte toutes les pièces exigées conformément à l'article R.134-22 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

3. Sur le projet

L'emprise du projet se situe dans un espace urbain à densifier inscrit dans le schéma de cohérence territoriale (ScoT) Grand Sud.

La commune de Saint-Pierre possède la maîtrise foncière des parcelles d'une surface 2,5 hectares, sur lesquelles la nouvelle voie occupe 4.000 m² environ.

Le projet a pour finalité de:

- desservir une zone de services publics;
- désengorger la voie principale "rue Luc Lorion";
- fluidifier la circulation induite par le centre commercial et tertiaire Casabona.

Sa localisation en périphérie immédiate du centre ville et sa contiguïté avec les rues Luc Lorion, Casabona et l'allée de la piscine, lui confèrent une position stratégique génératrice de flux importants.

La concentration d'équipements publics, privés et d'activités socio-économiques au coeur d'une zone d'habitat relativement dense, rend le secteur de Casabona très fréquenté, avec une saturation aux heures de pointe.

Une majorité de contributeurs exprime leur opposition au projet en raison des impacts sur le milieu humain, de l'atteinte au milieu naturel et du manque de concertation en amont avec les riverains.

3.1 Sur le milieu humain

De nombreuses observations font état de difficultés de circulation, de risques d'accident et de nuisances sonores générés par la nouvelle voie Casabona.

L'étude de trafic évalue le flux de circulation sur la nouvelle voie à environ 440 véhicules dans les deux sens aux heures de pointe, avec une baisse de 200 à 250 véhicules sur la rue Luc Lorion. Ce délestage par l'allée de la piscine et la voie nouvelle, soulagera sensiblement la rue Luc Lorion et le rond-point de la ZAC BANK proches de l'axphixie.

Selon le pétitionnaire, le flux de circulation se répercutera principalement sur la rue de la République.

Dans les faits, les usagers de la nouvelle voie emprunteront un tronçon de la rue Casabona pour rejoindre la rue de la République.

Cette perspective suscite l'inquiétude des riverains qui soulignent les risques accidentogènes de ces axes et les effets néfastes du projet sur leur qualité de vie.

En conséquence, la création de la voie Casabona impliquera la mise en oeuvre de mesures restrictives de circulation et de sécurisation (limitation de la vitesse, pose de ralentisseurs, définition de créneaux horaires pour la circulation des poids lourds, limitation du tonnage).

Comme spécifié au dossier, la réalisation du projet permettra des perspectives d'aménagement de la rue Casabona (trottoirs, places de parking) et la création d'un pôle loisirs permettant aux habitants de disposer de nouveaux espaces sportifs, de jeux et de détente (aires de jeux pour enfants, kiosques).

Néanmoins, la voie nouvelle ne pourra à elle seule résoudre les difficultés croissantes de circulation. Le projet a le mérite de mettre en relief l'urgence de développer des modes alternatifs de déplacement (transports en commun, vélos).

Par ailleurs, une interconnexion entre le projet voie verte de la nouvelle voie et les circuits de déplacement en mode doux aura pour effet d'inciter les usagers à privilégier le déplacement à vélo. Pour promouvoir cette pratique, une station de vélo électrique en libre-service a été récemment installée à proximité du complexe sportif de Casabona.

Je considère que ces dispositions vont dans le sens d'une limitation des nuisances potentielles.

3.2 sur l'atteinte au milieu naturel

Les observations relatives au milieu naturel font majoritairement référence à la dégradation de l'environnement du site.

Le projet de voie nouvelle se situe dans un espace vert urbain présentant une sensibilité environnementale. Sa réalisation nécessite l'abattage de six arbres, non répertoriés dans la liste des espèces protégées. Toutefois, l'étude diagnostic réalisée par ECO MED recense la présence d'une flore indigène et d'une faune protégée avec des habitats favorables à la nidification, ce qui implique la mise en oeuvre et le suivi des recommandations figurant dans l'arrêté préfectoral portant décision au cas par cas. Par ailleurs, le maître d'ouvrage prévoit, en mesure d'accompagnement, l'aménagement du parc paysager de Casabona et de la bande végétalisée de la voie nouvelle par la plantation de plusieurs centaines d'espèces indigènes et endémiques.

Ces mesures sont autant d'atouts indispensables pour la préservation d'espaces verts en coeur de ville, pour le maintien d'un corridor de biodiversité et pour la valorisation d'îlots de fraîcheur.

Je considère que ces mesures contribuent à améliorer le cadre paysager du site.

3.3 Sur la concertation avec les riverains

Des contributeurs dénoncent le manque de transparence et de concertation préalable.

La commune déclare que le projet ne rentre pas dans ce cadre mais souligne qu'une concertation a été organisée le 8 mars 2021 avec les riverains et les associations dont les amis de Casabona.

Conclusions globales

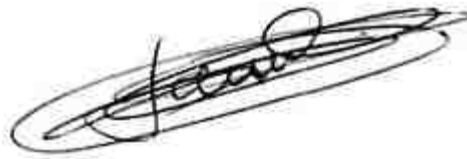
L'analyse de l'ensemble des éléments du projet met en exergue les points suivants:

- .La concentration d'équipements publics et privés au coeur d'une zone d'habitat relativement dense, rend le secteur de Casabona très fréquenté, avec une saturation aux heures de pointe;
- .Le trafic routier déjà important dans le secteur va être augmenté;
- .La commune doit apporter des solutions aux difficultés de circulation dans ce secteur;
- .La situation actuellement préoccupante de la rue Luc Iorion et du rond-point Bd Bank ne permet pas d'absorber le flux de circulation induit par le complexe commercial et tertiaire;
- . Il y a lieu de prévoir l'aménagement d'une nouvelle voie à double sens, reliant l'extrémité Ouest de l'allée de la piscine (au niveau du giratoire existant) à la rue Casabona, permettant de desservir une zone de services publics et de fluidifier le trafic;
- .La commune ne dispose pas de projet alternatif;
- .Le projet n'impacte pas des espaces boisés classés;
- .Le projet de route traverse un espace vert urbain présentant une certaine sensibilité environnementale et nécessite l'abattage de 6 arbres;
- . L'atteinte au milieu naturel fait l'objet de mesures d'accompagnement notamment en terme de replantation d'arbres;
- . La ressource en eau destinée à la consommation humaine n'est pas affectée par le projet;
- .La municipalité possède la maîtrise foncière;
- .Le site alloué à l'opération se trouve dans un espace urbain à densifier localisé en zone U1 au PLU en vigueur;
- .Le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau;
- .Le projet se trouve dans le rayon de protection d'un monument historique et nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France;
- .Le projet suscite l'opposition d'une majorité de contributeurs qui s'inquiète de subir les impacts liés à la nouvelle voie;
- . il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de sécurisation pour les rues Casabona et de la République;
- .Le pétitionnaire devra impérativement suivre les recommandations du diagnostic écologique et mettre en oeuvre les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas;
- .L'examen du dossier au cas par cas conclut à une absence d'impacts résiduels au regard des mesures pouvant être mises en oeuvre;

Pour les motifs exposés supra, j'émet un **avis favorable** au projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement et de celui du giratoire qui la dessert dans la voirie communale, de leur ouverture à la circulation.

Recommandation: Définir et valider, en concertation avec les riverains, les perspectives d'aménagement de la rue Casabona et les mesures restrictives de circulation à mettre en oeuvre.

Saint Joseph le 14 janvier 2022
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, enclosed within a large, irregular oval shape.